



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 23 mars 2026 par vidéoconférence sur Teams, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Angélique L'Écuyer et Sylvie Joly, conseillères, messieurs Michel Joly, Claude Lepage et Carl Dussault, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Est absent : monsieur Gaétan St-Yves, conseiller

Assiste également à cette séance, madame Sandra Boulanger, directrice générale.

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à participer à une séance extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue en vidéoconférence par Teams, **lundi, le 23 mars 2026, à 18h30.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption – Premier projet de règlement numéro 317-01 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 317 afin d'apporter des correctifs suite à son remplacement
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire du 23 mars 2026.

DONNÉ aux Coteaux, ce 20^e jour du mois de mars deux mille vingt-six.

Sandra Boulanger
Directrice générale

INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 18 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

26-03-9297 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 23 mars 2026.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 mars 2026.

ADOPTÉE

26-03-9298 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 317 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS SUITE À SON REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de zonage numéro 317 en vigueur depuis le 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par la *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 317 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter certains correctifs à son règlement de zonage suite à la mise en application de son règlement de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2026;



MUNICIPALITÉ
DES COTEAUX



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À
L'EXCEPTION DU MAIRE,**

D'ADOPTER le premier projet de Règlement numéro 317-01 modifiant le Règlement de zonage
numéro 317 afin d'apporter des correctifs suite à son remplacement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune intervention.

26-03-9299 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2026

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU
MAIRE,**

Que la séance extraordinaire du 23 mars 2026 soit levée à 18h33.

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Directrice générale

**Je, Sylvain Brazeau, atteste que la
signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de
toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal.**